



Décision n° 2023/18

Signature de contrats et conventions relatifs à des rencontres d'auteurs pour le Prix « Cœurs d'Ados »

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Considérant que le Prix littéraire « Cœurs d'Ados » créé par le Réseau des Bibliothèques a pour objectif la promotion de la lecture et des auteurs auprès du public adolescent, et nécessite l'organisation de rencontres avec les auteurs mis en avant dans le cadre de ce projet,

DECIDE

Article 1^{er} : de conclure, dans les conditions prévues dans les contrats et conventions annexés à la présente décision :

- Des contrats d'engagement au titre d'activités relevant des revenus artistiques avec les auteurs sélectionnés dans le cadre du Prix Cœurs d'Ados 2023 : Monsieur William Augel et Madame Peggy Boudeville. Ces auteurs assureront des rencontres en médiathèque sur le territoire.
- Des conventions avec les communes d'accueil et les collèges partenaires à Eu, au Tréport et à Mers-les-Bains, couvrant l'accueil des collégiens assistant aux différentes rencontres organisées dans les médiathèques du Tréport et de Mers-les-Bains.

Article 2 : la présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Fait à Eu, le 20 mars 2023

Envoyé en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
Acte certifié exécutoire à Eu,
Le
Le Président,

Le Président,
Eddie Facque

Par délégalion, pour le Président,
Monsieur Laurent Jacques,
1^{er} Vice-Président

